L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie. No. 81, Rue Chartres.

Journal quotidien .... $12 } Trois fois par semaine $10 } payable d'avance.

NOUVELLE-ORLEANS: LUNDI MATIN, 30 AOUT 1841.

POUR GOUVERNEUR:

HENRY JOHNSON.

EXAMEN DU MESSAGE DE VETO.

II.

Jusqu'ici nous nous sommes attachés à prouver que la question de constitutionalité d'une banque nationale était depuis long-temps résolue. Examinons à présent quelles peuvent être les conditions d'existence d'une banque nationale ne pouvant faire d'escomptes.

Toutes les banques locales font le change et l'escompte, elles opèrent sur ces deux branches ou alternativement ou simultanément suivant les circonstances. Que le change présente de l'avantage, elles opèrent sur le change, qu'il présente du désavantage, elles opèrent sur les escomptes, en un mot, elles font ou peuvent faire le meilleur usage possible de leurs capitaux. Elles reçoivent aussi des dépots pour lesquels elles paient un intérêt moyennant certaines conditions. Et ces dépots sont très profitables aux banques, parce qu'au moyen des facilités qu'elles ont de tirer toujours bon parti de leurs fonds, elles bonifient nécessairement sur ces dépots un excédant d'intérêt.

Et l'on veut qu'une banque nationale puisse non seulement lutter avec les banques locales, mais neutraliser leur action tout en lui otant ses moyens de force et de vitalité! Car enfin quels seraient les bénéfices d'une banque, privée de la faculté de faire l'escompte! Si les changes sont avantageux, elle aura la concurrence de toutes les banques locales, qui comme elles, peuvent faire le change et qui, à avantage égal, seront préférées par ceux auxquels elles accordent ou peuvent accorder des escomptes, et les changes ne présentent que peu ou point d'avantage la banque aura le privilége de faire à peu près exclusivement ce que les autres ne voudront pas faire. Qu'il y ait à gagner les autres prendront à la force la part du lion; qu'il n'y ait que de l'argent à perdre, alors elle pourra opérer tout à son aise, les autres ne la gêneront point.

On doit donc s'appercevoir que cet état de choses rend tout à fait illusoire la faculté de recevoir des dépots. Les autres banques peuvent bonifier un intérêt sur les dépots qui leur sont faits parce qu'elles ont la certitude de pouvoir toujours utiliser tous leurs capitaux d'une façon ou d'une autre, mais comment une Banque exclusivement de change pourra-t-elle offrir des intérêts sur les dépôts qu'on lui ferait, lorsqu'elle ne pourra même pas, dans beaucoup de circonstances, utiliser avec avantage la moitié de ses propres capitaux! De sorte que si elle offre sur les dépôts des avantages égaux aux autres, elle paiera un intérêt en pure perte ne pouvant dans la majeure partie des cas en faire aucun usage, et si elle n'offre pas les mêmes avantages que les autres, elle n'aura pas les dépots la double conséquence est rigoureuse.

Peut-on supposer, d'après cela, qu'il se trouvent des gens assez patriotiquement débonnaires pour devenir actionnaires d'une institution qui ne présenterait que des chances de perte. Il faut le dire, une pareille Banque est plus qu'une utopie, c'est un impossibilité.

Supposons là possible toutefois, et voyons quels avantages elle offrirait au public. En ce qui concerne le public, l'utilité d'une Banque nationale consiste à donner à toute l'union un système uniforme de circulation monétaire. C'est-à-dire que le papier de cette institution doit être partout reçu au pair de l'or et de l'argent et le papier de toutes les autres banques au pair avec ce... de la Banque nationale.

Mais pour obtenir ce résultat il faut avoir un capital considérable constamment employé dans toutes les parties de l'Union, il faut que la main de la Banque nationale puisse s'appesantir sur toute institution qui commet des imprudences ou qui fait ce qu'elle ne doit pas faire, il faut enfin que l'institution régulatrice ait un mouvement d'affaires assez puissant pour aider les bonnes banques embarrassées tout en faisant tomber toutes celles dont la solvabilité douteuse ne peut qu'entraver notre régénération financière. Or une Banque comme celle qu'on propose, une Banque purement de change ne fournit aucune de ces conditions.

Il y a une grande différence entre le capital nominal et le capital réel et il y en a une non moins grande entre le capital disponible et le capital employé. Le capital de trente millions assigné à la nouvelle banque par le bill qui vient d'être repoussé par le président est, à notre avis, insuffisant pour contrôler les opérations des banques locales, mais la disposition qui prohiberait les opérations d'escompte réduirait presque à rien le capital employé. On sait, en effet, qu'à certaines époques il n'y a guère rien à faire sur les changes et l'on conçoit, d'un autre côté, que la concurrence puissante des banques locales réduirait singulièrement les opérations de la banque Nationale à l'époque où il lui serait permis d'opérer sur les changes. Ainsi, à certaines époques elle ferait peu et à certaines autres elle ne ferait à peu près rien, ce qui établit d'une manière incontestable son impuissance à remplir le but de sa création, car elle manquerait de tous les moyens d'action pouvant l'aider à atteindre son but.

Lors donc que le président demande "quelles influences ont des escomptes locaux, accordés par une banque quelconque, sur la régularisation de la circulation" il méconnait complètement les principes sur lesquels reposent les institutions financières. Sans doute il importe peu à celui qui obtient un escompte que cet escompte soit fait par une banque locale ou une banque des Etats Unis, mais il importe à la communauté toute entière que la banque des Etats Unis puisse faire des escomptes, puisque c'est le seul moyen qu'elle ait de remplir le but de son institution.

L'assertion "que les escomptes présentent plus de chances de perte que les achats de traites" n'est pas mieux fondée; car ce n'est pas le nom du document qui fait la sécurité, mais seulement la solvabilité de ceux qui y sont parties, et si une maison est solvable pour une lettre de change elle l'est aussi pour un billet à ordre. Quant au papier factice ou de complaisance les traites offrent encore plus de facilités que le papier de place pour ce genre d'abus.

D'ailleurs il ne faut pas perdre de vue que c'est une pure théorie aux Etats-Unis qu'une Banque ne pouvant opérer que sur les changes, et par conséquent on ne saurait arguer de l'exemple d'un passé qui n'existe pas. Il suit de là que les conséquences qu'a voulu tirer le président de ce qu'il prétend avoir eu lieu pendant la durée de la dernière banque nationale péchent par la base. Il est impossible de dire en effet que sa prospérité à diverses époques tenait ou ne tenait pas à telles ou telles opérations, lorsque surtout ces opérations se sont constamment mêlées, croisées et probablement rapportées réciproquement. Qu'à telle époque la masse des affaires ait été faite en changes et à telle autre en escomptes, c'est possible, probable même, parce qu'en affaires on ne fait pas les circonstances, on les accepte, mais qui pourra dire jusqu'à quel point ces deux moyens d'action se sont prêtés aide et secours? qui pourrait dire surtout que les résultats obtenus sur les changes ne sont pas dûs à la faculté d'opérer sur les escomptes!

En somme il nous paraît qu'une banque nationale dépouillée de la faculté de faire des escomptes est impossible parce qu'elle ne trouverait pas d'actionnaires et de plus inutile, parce qu'elle serait impuissante à remplir le but d'utilité publique que se proposent d'atteindre ses nombreux partisans.

☞ Nous recommandons particulièrement à nos lecteurs notre correspondance de Washington qui trace une esquisse fort animée de la situation des esprits à Washington et des dernières séances du Congrès.

SALUBRITE PUBLIQUE.

Pour que nos lecteurs puissent juger des progrès de la mortalité, voici un tableau comparatif des décès, et des victimes de la fièvre jaune, pendant les quatre dernières semaines:

	1re semaine	2me sem.	3me sem.	4e sem.
Total des décès	[illegible]	[illegible]	163	116
Fièvre jaune	6	8	38	72

HOPITAL DE CHARITE.

Admis, samedi, 21, dont 11 de fièvre jaune, morts 4, sortis 2—Tous de fièvre jaune.

Admis, hier, 16, dont 10 de fièvre jaune, morts 3, sortis 2—Tous de fièvre jaune.

A une assemblée des importateurs et des encanteurs tenue samedi soir au magasin de MM. Vincent et De Peret, dans le but d'obtenir une diminution des droits perçus par l'Etat sur les ventes en gros à l'encan, un comité composé de MM. M. S. Cucullu, Iac. Bridge, R. W. Montgomery, M. M. Thompson, Peter Conrey, R. Currell et V. Durel, a été chargé de rédiger une pétition ou mémoire pour être présenté à la législature à ce sujet.—On demande que les ventes faites à l'encan par colis, n'aient à payer qu'un pour cent à l'Etat pour marchandises étrangères, et demi pour cent pour les marchandises américaines.

Nous espérons que la Législature n'hésitera pas à adopter une mesure dont l'utilité est incontestable pour la Nouvelle Orléans aussi bien que pour l'Etat, on peut même ajouter aussi bien que pour tout le Sud et le Sud-Ouest de l'Union.

Une rencontre a eu lieu le 27 entre MM. Gazzam et Owen pendant laquelle ce dernier a été frappé à mort d'un coup de poignard. M. Gazzam est arrêté.

W. H. Williams.—Sur la demande de M. Grymes, avocat du prisonnier, le juge Maurian a rendu un writ d'habeas corpus. M. Grymes a soutenu bien [illegible] cés dans la position. Il a prétendu que c'était à tort que l'affaire avait été renvoyée devant un juge criminel et que le jugement par le fait se trouvait nul ou au moins [illegible]; que le shérif devait d'abord s'assurer, avant de mettre en prison le condamné, s'il possédait des biens qui auraient répondu de l'amende, et que cet emprisonnement préalable était illégal. En outre le juge a donné l'ordre au shérif de le garder en prison tant qu'il n'aura pas payé l'amende de $12,000, or ceci peut équivaloir à un emprisonnement perpétuel; et le juge n'a le droit d'imposer qu'un emprisonnement d'un an pour une amende de quelle qu'elle soit. L'avocat général a répondu avec son habileté ordinaire: aucune cour n'a le droit de contrôler les actes de la cour criminelle; elle est souveraine dans le cercle de sa juridiction. Une omission ou un manque de forme ne saurait annuller un jugement rendu par elle. Le juge Maurian a pris un délai pour faire connaître son opinion sur cette importante question.

INTERIEUR.

On lit dans la *Bannière des Planteurs* de Franklin, 19 août:

"Hier eut lieu dans notre ville le procès de l'esclave Phill, appartenant au Dr. Edouard Gant de l'Alabama, pour avoir attenté une révolution parmi les nègres de notre paroisse. Le jury après s'être retiré pendant quelques minutes, rendit un verdict de coupable. La loi dit que tout individu coupable du crime dont on accusait le dit esclave subira la peine de mort, mais le jury le recommanda à la merci du Gouverneur. Phill, coupable de quelque crime dans l'Alabama, fut chassé de cet état et depuis plusieurs années, à cause de sa conduite répréhensible les soupçons de nos concitoyens s'attachèrent sur lui. A cause du mauvais état de notre prison, Mr. Martin l'accompagna à Baton Rouge, à bord d'un bateau qui se trouvait à notre port lors de sa condamnation. La cour nomma Mr. J. H. Anderson pour l'Etat; Mr. A. R. Splane parut pour la défense."

On lit dans le *Patriote* de Lafourche Intérieure du 23 août:

Déplorable événement.—Un jeune père de famille, M. Ursin Trosclair, est mort le 16 de ce mois, des suites d'un coup de couteau qu'il avait reçu dans l'estomac peu de jours avant. Nous n'avons reçu que peu de détails sur cet événement, qui paraît être le résultat d'une dispute. Le décédé, dit-on, était ivre lorsqu'il fut frappé par son antagoniste, jeune homme de dix-huit ans, et ayant toute sa raison.

"Il est facheux pour la société que de pareils crimes ne soient pas toujours poursuivis. Notre législature a cependant passé une loi exigeant que l'autorité sévisse dans de telles circonstances, sans attendre la plainte des familles, qui souvent cherchent des causes atténuantes que la raison et le droit général ne sauraient approuver. Ce ne doit plus être une affaire particulière quand il s'agit des intérêts sociaux."

La pluie qui tombe tous les jours dans notre paroisse fait un tort considérable à la récolte de coton. Nous tenons d'un propriétaire qu'il se croira heureux s'il peut réaliser la moitié de la récolte qu'il avait préparée. (*Patriote de Lafourche.*)

[*Correspondance de l'Abeille.*]

WASHINGTON, 18 août 1841.

Je ne vous ai point écrit hier parce que, au milieu de l'exaspération et du désappointement que causait le veto, il ne m'eut pas été possible de vous donner une idée juste de l'influence que doit exercer cet acte sur la conduite du Congrès. Hier, vous le savez, la Chambre des Représentans avait voté à une majorité de 13 voix, le dépôt sur le bureau du bill des faillites: beaucoup de gens considéraient ce vote comme décisif et pensaient que le bill des faillites entraînerait avec lui le bill pour la distribution du produit des terres. beaucoup de sénateurs du Sud s'étaient promis de ne voter en faveur de ce dernier que si l'autre était adopté. Un profond découragement régnait dans les rangs des whigs. Pour moi je ne désespérai pas sitôt et j'étais convaincu qu'il suffirait d'un jour ou deux pour faire disparaître l'abattement qui avait suivi le rejet de la mesure la plus importante de l'extra session.

Aujourd'hui en effet un notable changement a déjà eu lieu: les whigs ont repris leur courage et leur énergie. Le vote pour déposer sur le bureau le bill des faillites a été reexaminé, et cette mesure dont l'effet ne peut manquer d'être salutaire, a été adoptée par la Chambre, avec un amendement qui ordonne que la mise à exécution n'aura lieu qu'à partir de février prochain. Après l'adoption à la Chambre, le bill a été immédiatement envoyé au Sénat qui a donné son concours à l'amendement. Le Congrès a fini avec ce bill, maintenant il ne lui faut plus que l'approbation du président pour qu'il devienne loi.

La Chambre des Représentans a aussi adopté le bill du Sénat qui continue la charte des banques du district de Colombie. Vous voyez que je n'étais pas dans l'erreur en vous annonçant la reprise des espérances du parti whig, et je suis bien aise de n'avoir pas propagé parmi vous l'idée que cherchaient à répandre nos adversaires, que le véto était le signal de la dissolution du parti whig. Il existe à peine un doute, je devrais dire qu'il n'en existe pas un, sur l'adoption du bill pour la distribution du produit des terres. Vous pouvez donc déjà féliciter vos lecteurs du succès de deux des grandes mesures de la session extraordinaire.

Quant à la question de la Banque, *un autre bill sera adopté par le Congrès.* En vous référant au message, vous verrez que le président dirige surtout ses objections contre le droit du Congrès à créer des banques d'*escompte* dans les Etats sans leur consentement. On croit maintenant qu'il n'a aucun scrupule quant à l'établissement de bureaux de *dépot* et d'*échange*, la clause de la constitution qui permet au Congrès de régulariser le commerce entre les Etats autorisant pleinement la création de semblables bureaux. D'après cette idée, le Congrès passera une charte plus complète dans toutes ses parties et plus convenable pour les partisans de la banque que celle qui a reçu le veto, et sans doute cette nouvelle charte obtiendra la sanction de l'exécutif. On n'a pas encore décidé si le nouveau bill serait d'abord présenté au Sénat ou bien à la Chambre: l'initiative paraît devoir appartenir tout naturellement à la Chambre, et si l'on suit cette marche, dans les dispositions où se trouve ce corps, trois jours au plus suffiront à la discussion et à l'adoption du nouveau bill.

Vous ne pouvez vous figurer l'étonnement et la stupeur qu'éprouvent les locofocos à voir la marche que prend le Congrès. Ce ne sont plus comme dans le premier moment des félicitations sur l'échec reçu par le Bill de la Banque, des réjouissances sur le désappointement de leurs adversaires, des plaisanteries sur le *faux pas* du Président. Ils ont compris qu'ils s'étaient trompés sur la portée du veto et que les whigs n'avaient rien perdu.

La séance d'aujourd'hui au Sénat n'a point été sans intérêt. Au moment où le bill des faillites est revenu de la Chambre pour obtenir le concours du Sénat, on a fait la motion de le déposer indéfiniment sur le bureau, et cette motion a amené une assez longue discussion. M. Clay a parlé en faveur de l'adoption immédiate des amendemens et du bill. M. Calhoun a fait un discours dans lequel il a déclaré que les mesures adoptées par les whigs les porteraient jusqu'aux nues; puis M. Cuthbert est venu lancer contre le sénateur du Kentucky quelques sarcasmes qui sont loin d'être de bon goût. Il a dit que M. Clay, venant recommander à l'opposition une conduite libérale pour favoriser l'expédition des affaires dans le Sénat, ressemblait au "Diable prêchant un sermon." M. Clay avec cette vivacité qui le distingue a répondu au premier que si les mesures prises par les whigs devaient les porter aux nues, ils seraient séparés dès lors du Sénateur de la Caroline dont les tendances étaient toutes différentes; puis il a dit au second qu'il était impossible que lui, M. Clay, ressemblât au diable prêchant; car si cela était, il compterait certainement M. Cuthbert parmi ses disciples. Cette double réplique a causé une hilarité universelle.

La prise en considération du bill sur la Banque devait vous le savez, avoir lieu aujourd'hui même; aussi dès le matin les galeries du Sénat étaient encombrées d'une foule avide d'entendre la discussion; son attente a été trompée et la discussion a été renvoyée à demain. M. Benton, qui comptait sans doute que l'irritation actuelle des whigs les conciliait mal et les pousserait à une rupture ouverte avec le Président, s'est efforcé, mais en vain, de prouver que le Sénat devait, toute affaire cessant, s'occuper du veto. Le renvoi a été adopté sans difficulté, et l'on doit s'en féliciter. La discussion aura lieu alors avec tout le calme, toute la dignité et la convenance possible; l'on n'aura pas à craindre que le premier emportement ne vienne compromettre les destinées du parti whig et des mesures qu'il réclame. Les choses sont donc en bon chemin.

WASHINGTON, 19 août 1841.

La séance qui a eu lieu aujourd'hui au Sénat, fera époque dans les annales législatives; la discussion sur le message du Président a commencé, et elle a fourni de beaux exemples de puissance intellectuelle et de grandeur morale. M. Clay a ouvert le débat par un discours qui a duré environ une heure trois quarts: il a combattu les principes qui ont poussé l'exécutif à mettre un solennel interdit sur une mesure votée par le Congrès et il a su allier à la vigueur des argumens une modération exemplaire et une irréprochable réserve. "J'aurais été heureux" a dit en commençant l'honorable sénateur, "que ma position de président du comité qui a présenté le bill, me permit de voter en silence; car j'ai une tâche pénible à remplir." Puis il a parlé du Président en termes tout à la fois pleins de bienveillance et de considération. Au moment où il reçut la nouvelle de la mort du général Harrison, il avait éprouvé quelque crainte à propos de l'opinion de M. Tyler sur une banque nationale; mais il avait été bientôt rassuré par l'adresse d'inauguration du nouveau Président. La déclaration que M. Tyler voulait être non pas le Président d'un Etat, mais celui du peuple, avait ranimé ses espérances et lui avait donné la conviction que l'exécutif ne se laisserait pas guider par les doctrines étroites d'une secte particulière, mais qu'il marcherait sous les auspices d'une politique grande et libérale.

Après cet exorde M. Clay est entré dans la discussion même du message: il en a refuté les doctrines et montré combien les raisonnemens en étaient faibles et quelquefois faux. En arrivant à la partie du veto qui attaque la seizième section (le compromis), il a qualifié avec quelque liberté la rigueur déployée à ce sujet par le Président. Il a dit—et chacun savait qu'il disait vrai—que cette section déplaisait à presque tous les membres du parti whig et qu'elle avait été adoptée dans le seul but de lever les scrupules du Président: c'était en quelque sorte une avance faite à l'Exécutif pour l'engager à concourir aux vues des deux branches du Congrès. L'orateur a exprimé le regret que M. Tyler n'ait pas cru devoir épargner le sarcasme à une clause introduite en quelque sorte pour sa satisfaction personnelle. Dans ce passage de son discours surtout M. Clay a fait une vive impression; et chacun de ses auditeurs éprouvait comme lui le sentiment pénible de mortification qui s'éleva en lui lorsqu'il apprit que le sacrifice fait aux consciencieux scrupules du Président était inutile et n'avait démontré que l'homme pour qui il avait été fait que des railleries peu généreuses et une sévérité exagérée. Mais le désappointement de M. Clay ne va pas jusqu'à altérer l'estime personnelle qu'il professe pour M. Tyler, et il a su faire parler dans ces paroles les nobles sentimens qui l'inspiraient. C'est le plus bel exemple de courtoisie et en même temps de patriotisme qu'on puisse trouver dans un débat parlementaire.

M. Clay a répondu dans un autre endroit à cette remarque de M. Tyler, que son passé politique ne lui laissait pas le choix et lui faisait une nécessité du veto; il a rappelé la conduite de M. Madison, que ses [illegible] parlementaires devaient rendre [illegible] à la constitutionnalité d'une banque [illegible] M. Madison n'a pas craint [illegible] la banque des Etats-Unis. Il a su faire le sacrifice de son opinion personnelle aux volontés de la nation, et c'est là un de ses plus beaux titres de gloire. M. Clay a dit ensuite que si un semblable sacrifice eut été trop pénible pour le président, rien n'était plus facile pour lui que de laisser passer le délai des dix jours, après lequel le bill devenait loi sans avoir besoin de son approbation; que d'ailleurs il avait encore une autre alternative et pouvait agir comme il l'avait déjà fait lorsqu'il était sénateur pour la Virginie et qu'il ne voulut pas obéir aux instructions de la législature de cet Etat qui lui enjoignaient de voter pour les *expunging résolutions*: il pouvait donner sa démission. L'Union tout entière ne mérite-t-elle pas qu'on lui fasse un sacrifice qu'on a eu le courage de faire pour la Virginie?

M. Rives a répliqué à M. Clay: il a d'abord soutenu que la conduite du président était parfaitement en harmonie avec la constitution et les devoirs sacrés qu'elle impose. Il a accusé le sénateur du Kentucky de malveillance envers M. Tyler, puis il a parlé longuement contre la constitutionnalité de la banque, et afin de défendre ces deux points, il n'a pas craint de dénaturer les paroles de M. Clay qu'il a citées à diverses reprises, si bien qu'on a été plus d'une fois obligé de le rappeler à la vérité. Le but évident de M. Rives était de faire renaître la mésintelligence entre les whigs et l'exécutif. Il a terminé son discours en affirmant que le congrès ne devait pas songer à prendre de nouvelles mesures pour la création d'une banque Nationale, que le peuple n'était nullement en faveur de cette banque et qu'elle ne pouvait être établie sans le consentement de toutes les parties intéressées.

Dans sa réponse à M. Rives, M. Clay a électrisé le Sénat par un discours d'une énergie extraordinaire et d'une sublime éloquence. Je n'exagère pas, je vous assure, en disant que les sénateurs et l'assistance toute entière étaient en extase devant le grand orateur qui jamais peut-être n'a porté si loin la grandeur des pensées et l'ardeur d'imagination. Il a été magnifique surtout quand il a repoussé l'accusation d'animosité contre le président; il fallait voir tout ce qu'il y avait de dignité blessée et de noblesse méconnue dans son port, dans son geste, dans son accent!

Il est revenu sur l'estime personnelle qu'il professe pour M. Tyler, et il a dit qu'il était certain que le président, s'il n'était pas entouré d'ennemis qui l'excitent et le calomnient, conserverait également pour lui, M. Clay, des sentimens affectueux. Une intimité qui a duré vingt ans, ne se brise pas du premier coup, et sans la coterie qui entoure M. Tyler et qui s'applique à semer partout la division, aucune difficulté ne surgirait; l'harmonie la plus parfaite règnerait entre des hommes qui se connaissent et savent s'estimer.

J'essaierais en vain de vous donner une idée complète de cette splendide improvisation; mais elle a fait naître pendant tout le temps qu'elle a duré, les émotions les plus vives et les plus variées parmi la foule nombreuse de citoyens qui se pressaient dans l'enceinte du Sénat. L'orateur parlait en quelque sorte avec le cœur, il était profondément ému et son émotion était contagieuse.

Lorsque M. Clay a parlé de la coterie qui prodigue à M. Tyler les faux semblans d'amitié et qui fait une opposition systématique à toutes les grandes mesures, on a vu un ou deux représentans de la Virginie, qui assistaient à la séance et sur qui portaient aussi les paroles de l'orateur, s'approcher de M. Archer et s'entretenir vivement avec lui. Et M. Archer, après que M. Clay se fut assis, demanda quelques explications sur le passage en question, M. Clay s'est empressé de répondre que ses observations ne pouvaient être applicables au sénateur personnellement, qu'il n'avait d'ailleurs nommé personne et n'avait rien à expliquer.

M. Rives a essayé de répondre à M. Clay, mais malgré tous ses efforts, c'est à peine s'il a pu se faire entendre; dans tous les cas il n'a pas affaibli l'impression causée dans le Sénat par son adversaire. Ses ennemis même l'admiraient à la fin du débat un sénateur qui appartient au parti politique opposé et qui n'aime pas M. Clay personnellement, est venu au grand orateur et lui a cordialement serré la main. M. Cuthbert de la Géorgie, l'un des plus grands ennemis de M. Clay, s'est écrié: "Cet homme est majestueux!" et tout le monde s'accordait à considérer l'improvisation de M. Clay comme une incomparable chef d'œuvre. C'était un beau triomphe.

Ce discours a eu sur le parti whig la plus salutaire influence: presque tous les membres de la Chambre des Représentans étaient venus pour assister à la discussion, et les whigs sont sortis de la séance avec l'inébranlable résolution de mener à bonne fin les grandes mesures de la réforme. La bonne harmonie règne plus que jamais dans le Sénat, et si quelque bill d'intérêt public échoue, ce ne sera certes la faute ni du Sénat ni de la Chambre. L. M.

WASHINGTON, 20 août 1841.

Le Président du comité de finances de la Chambre M. Sargeant, a présenté aujourd'hui un bill incorporant un agent fiscal avec un capital de 21 millions de piastres dont un tiers sera pris par le gouvernement et le reste par les individus qui voudront acquérir des actions. Cette "corporation" opérera sur les changes et émettra du papier. Les points principaux de différence entre le bill renvoyé et celui-ci, consistent: 1o, en ce que le capital est moindre [21 millions au lieu de 30] et pouvant être porté à 35 au lieu de 50; 2o, la prohibition d'escompter les billets; et 3o, la faculté d'établir des agences [banques locales ou individus] sans le consentement des Etats. Sauf ces différences principales et quelques autres purement de détail, le bill ne diffère pas de celui qui a été renvoyé. La corporation devra conserver et transporter les revenus de l'Union et faire tout ce que faisait à cet égard l'ancienne Banque des Etats Unis. Ce bill passera sans nul doute.—Ce n'est pas ce qu'il faudrait, mais c'est ce qu'on peut obtenir de mieux et il faut qu'on l'obtienne. Bien qu'il ait été formulé d'après les indications du message de veto afin d'entrer dans les vues du Président il n'est pas sur qu'il soit approuvé. Les probabilités à cet égard du moins, absorbent déjà toutes les conversations; et il ne manque pas de personnes affirmant que ce bill quoiqu'on fasse aura le sort de l'autre. A juger des intentions du pouvoir exécutif par la teneur des objections que contient le message, on serait tenté de croire qu'il doit approuver un bill rédigé d'après ses idées; mais il est impossible de prévoir la conduite d'un Président *obstructionniste*.

De toutes les localités du globe, la ville de Williamsburg, Virginie, est le pire pour former un financier: il n'y a ni commerce, ni agriculture ni fabriques pas plus dans la ville ou village que dans les environs; il n'y a rien en un mot qui nécessite le secours d'une banque et malheureusement pour le Président et pour nous, les connaissances de cette nature, pas plus que les autres, ne s'apprennent pas d'instinct.

J'ai entendu dire que "l'agent fiscal" proposé dans le message est une sorte de corporation batarde ne possédant ni la faculté de recevoir des dépots (ceux du gouvernement excepté), ni celle d'acheter des traites, ni celle d'escompter des billets. Cette corporation ne pourrait que *tirer* des traites, contre des espèces, sur les branches qui auraient en main des sommes appartenant au gouvernement; elle ne pourrait faire aucun crédit, donner aucune facilité et sa circulation ne pourrait excéder ce qui lui serait demandé à ce bureau pour les espèces. Cela me semble ressembler furieusement au bill de sous-trésorerie: il n'y a guères que la substitution des billets payables à vue aux traites de trésorerie.

Je puis à peine croire cependant que le Président eut une telle monstruosité en vue en écrivant son message. Si cela était, il aurait certainement induit le peuple en erreur en lui donnant à entendre qu'il n'était pas opposé à une banque quelconque. Et la Virginie a produit de si singulières idées en politique que celle-ci, après tout, ne devrait pas singulièrement étonner. Je puis vous parler avec satisfaction des travaux du Congrès: les espérances raisonnables du peuple ne seront point désappointées de ce côté; mais tout est obscurité et ténèbres du coté de la Maison Blanche.

Le Sénat a eu une séance de 12 heures aujourd'hui sur la discussion du bill de distribution. Depuis quinze jours les loco-focos sont à faire de longs discours sur ce bill et à propos du bill. Leur politique est évidemment de faire perdre du temps et d'imputer ensuite ce retard à la majorité; conséquemment il ne faut pas espérer de voir le bill passer de quelques jours. L. M.

Le correspondant du *Charleston Courier* dit que les partisans de ce nouveau bill ne croient point à son efficacité, mais ils pensent que ce sera un moyen de calmer les passions et d'obtenir mieux plus tard. Les amis exclusifs du président ne voudraient pas entendre parler d'un nouveau projet pendant la session et ils ne perdent aucune occasion de protester contre ce qu'ils appellent une législation précipitée.

EUROPE.
ARRIVÉE DU COLUMBIA.

Le navire à vapeur *Columbia* parti de Liverpool le 4 courant, est arrivé à Boston le 19 dans la matinée, après une traversée de 14 jours 3/4. Bien qu'elle soit un peu plus longue que celles des derniers navires de la même ligne, cette traversée paraîtra belle encore quand on saura que le *Columbia* a eu d'assez mauvais temps et des vents presque toujours contraires. Le 9 dans la nuit surtout, il a été assailli par un fort coup de vent où il a prouvé sa capacité à tenir la mer. On donne de grands éloges à l'habileté et à la fermeté du capitaine.

Les nouvelles que nous devons à cet arrivage, n'offrent rien de saillant: l'ancien monde est à peu de chose près dans l'état où nous l'avons laissé il y a quinze jours. Nous donnons très sommairement aujourd'hui les renseignemens que nous fournissent les journaux du Nord. Nous reviendrons demain sur les points les plus importans.

ANGLETERRE.

—Le succès des conservateurs est complet; sur tous les points ils ont été vainqueurs. Sir Robert Peel dans un dîner qui lui a été offert à Tamworth, a adressé un discours de remerciement à ses électeurs. On le pressait d'indiquer quelle serait sa conduite politique s'il arrivait au ministère: il a répondu qu'il serait temps de faire cette profession de foi lorsqu'il serait appelé à l'administration des affaires.

—Lord John Russel a publié de son côté un mémoire également adressé aux électeurs, mémoire dans lequel il passe en revue les mesures de l'administration, dont il fait partie et indique la conduite qu'elle aurait tenue si elle fut restée en fonctions.

—Voici le tableau que donne le *Morning Chronicle* du résultat des élections.

Angleterre,	bourgs	175	Réformistes,	166	Tories
"	comtés	22	"	137	"
Ecosse	"	31	"	22	"
Irlande	"	69	"	43	"
Total		298	Réformistes	368	Tories.

D'après le même journal la force respective des deux partis dans le parlement était de 323 Réformistes et de 305 Tories. Ces derniers ont donc fait un gain énorme; c'est en quelque sorte toute une révolution.

—Voici comme on compose à l'avance le nouveau ministère tory, et comme on remplit les postes dont il disposera immédiatement:

Sir Robert Peel, premier Lord de la trésorerie et chancelier de l'Echiquier.
Le comte d'Aberdeen, principal secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères.
Lord Wharncliffe, Lord lieutenant d'Irlande.
Henry Goulburn, secrétaire d'état au département de l'intérieur.
Sir Wm. Follet, grand-chancelier.
Lord Stanley, secrétaire d'état pour les colonies.
Duc de Wellington, président du conseil.
C. Shaw Lefevre, orateur de la chambre des communes.
Sir Hardinge, secrétaire d'Irlande.
[illegible]
Le comte de Liverpool, lord grand maître d'hôtel.
Le comte de Jersey, grand écuyer.
Lord Lyndhurst, ambassadeur à Paris.
—Un parent [illegible] de sir James Graham, W. F. Gladstone, [illegible] Pollock [illegible] pour quelques autres places [illegible].

—La reine des Belges et son fils, [illegible] ont quitté Londres le 2 août et se sont embarqués à Woolwich pour Ostende.

—Le navire à vapeur *Britannia* a fait la plus belle traversée qui ait encore été accomplie. De Boston à Liverpool il n'a mis que 12 jours et 7 heures, y compris le temps qu'il est resté à Halifax.

—Le *Britannia* apportait en Angleterre la décision de la cour de New-York dans l'affaire de McLeod. Cette décision a été reçue avec [illegible] comme ne préjugeant rien sur l'issue définitive de l'affaire. Les journaux discutent fort librement l'opinion du juge Cowen.

FRANCE.

Les journaux de Paris annoncent avoir appris par des dépêches télégraphiques [illegible] à Toulouse; mais [illegible] sociétés secrètes de Paris, qui depuis a été arrêté, avait occasionné des troubles à Auch afin probablement d'empêcher le départ pour Toulouse des [illegible] en garnison à Auch. A Cahors et à Montpellier des troubles ont été suscités par les mêmes émissaires et dans le même but.

On assure que M. Boucher, le préfet du Gers qui avait pris par intérim la place de M. Mahul, mettait dans l'exercice de ses fonctions une extrême sévérité. On rapporte que sur sa demande les membres du corps municipal s'étaient présentés devant lui, [illegible] *l'Utile* [illegible] républicains [illegible]. Mais il paraît que M. Duval s'est conduit, depuis son entrée en fonctions, d'une façon très conciliante.

Les troubles de Pau ont eu pour prétexte la hausse du pain. Ceux de Montpellier n'ont eu aucun caractère de gravité.

On n'a rien à dire sur l'anniversaire des "trois glorieuses journées." Paris n'a [illegible].

[illegible]

M. Human, ministre des finances, [illegible]

[illegible]

ESPAGNE.

La Reine Christine a adressé à la [illegible] une protestation [illegible] Congrès qui la prive de la tutelle [illegible]

[illegible]

ORIENT.

[illegible]

—Le protocole suivant de la conférence [illegible] le 10 juillet 1841:

[illegible]

Signé, ESTER HAZY. NEUMANN. PALMERSTON. BULOW. BRUNNOW.

Articles du nouveau traité conclu entre les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de la Prusse, de la Russie et de la Turquie.

Art. 1er. Sa Hautesse le Sultan déclare [illegible]

Art. 2. [illegible]

Art. 3. Le Sultan se réserve le droit [illegible]

Art 4. Le présent traité sera ratifié [illegible] ou plus tôt si c'est possible.

En foi de quoi les plénipotentiaires ont signé le présent traité, et apposé leur sceau.

Donné à Londres, le 13 juillet de l'an 1841.

CONSTANTINOPLE, 13 juillet—Les nouvelles [illegible]

[illegible]

BULGARIE.—La tranquillité, dit la Gazette d'Augsbourg, est parfaitement rétablie [illegible]

SYRIE—Les nouvelles de la Syrie sont [illegible]

EGYPTE—ALEXANDRIE, 16 juillet—[illegible]

Méhémet Ali et Ibrahim Pacha attendent [illegible]

PERSAN—Ce pays est dans un état [illegible]

AFGHANISTAN—Ce pays est plus heureux que le [illegible]

INDES ET CHINE—On n'a point reçu à Bombay de nouvelles de Chine et l'on suppose que les choses de ce côté sont restées dans le statu quo. [illegible]

GRÈCE.

Le nouveau ministère [illegible] se compose de MM.

Mavrocordato, président du Conseil et ministre de l'intérieur.
Christides, ministre des affaires étrangères;
[illegible], ministre de la guerre;
Valettas, ministre de l'instruction publique et des affaires religieuses;
Melas, ministre de la Justice;
Kriesis, ministre de la Marine;
Tisamenos, chargé provisoirement de la direction du ministère des finances.

[illegible] M. Mavrocordato pour entrer aux affaires. Ce ministère paraît jouir d'une véritable popularité.

—M. Piscatory, l'envoyé français, a visité les provinces occidentales de la Grèce et s'est arrêté à Missolonghi.

—Plusieurs batimens, parmi lesquels se trouvent des brulots, ont été expédiés pour Candie: ils portent un grand nombre de volontaires, une quantité considérable d'armes et 2000 livres de poudre. On craint que ce secours n'arrive trop tard.

CANDIDATS.

Les démocrates whigs de la Nouvelle-Orléans sont décidés à soutenir le ticket suivant à la prochaine élection spéciale des représentans.

T. H. McCALEB,
GEORGE K. ROGERS,
J. MARCEL DUCROS.

A Messieurs les éditeurs de l'Abeille.

En l'absence de M. Morgan, ses amis ont pris sur eux de retirer son nom comme candidat à la prochaine élection des membres de la Législature.

☞ Les personnes dont les noms suivent, seront soutenues par un grand nombre de votans dans les différentes municipalités comme candidats à la Législature.

1re Municipalité. S. D. McNEIL,
[illegible]
MARCEL DUCROS.

☞ Les personnes dont les noms suivent, seront soutenues par les votans des différentes Municipalités, pour Représentans à la Législature, à la prochaine élection:

[illegible] MOODFES
J. MARCEL DUCROS.

Nous sommes autorisés à annoncer qu'un grand nombre de votans [illegible] ALFRED J. LEWIS [illegible] F. ALLANON.

SOUS PRESSE.

LA LOI

Pour établir un système uniforme de

FAILLITES DANS LES ETATS-UNIS,

Approuvée par le Président, le 19 août 1841.

☞ On pourra se procurer des copies en anglais (en français [illegible]) au bureau de l'Abeille [illegible] Exchange [illegible]

DERNIERES DATES

[illegible]

COMMERCIAL.

COMMERCIAL D'EUROPE.

[illegible]

LIVERPOOL, 31 juillet.

[illegible]

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE ORLEANS.

[illegible]

ARRIVES.

[illegible]

MEMORANDA.

Arrivés à Liverpool de la Nouvelle Orléans, 12 juillet, le [illegible] Columbus, Collin; le [illegible] le Tallahassee, [illegible]

Partis de Liverpool pour la N. Orléans, [illegible]

En charge à Liverpool pour ce port, 22 juil. le Woodside, Welch; le Flavio.

Havre, 21 juillet, arrivés, le St. Clair, [illegible] Louis XIV, Jugo.

Bordeaux, 22 juillet, partis, la Suzanne, [illegible]

En charge à Londres pour ce port, [illegible]

Arrivé à Port Mahon, de la N. Orléans, le [illegible]

En charge à Liverpool pour la N. Orléans, 20 juillet, l'Alhambra, [illegible]

Arrivés à Helsingor de la N. Orléans, 19 juillet, le [illegible]

Arrivé au Texel, de la N. Orléans, 20 juil. le Margaret Forbes, Prescott.

A la hauteur de Douvres, 20 juillet, l'Hebrew, allant de la N. Orléans à Anvers.

VENTES DE SHERIF.

William C. Bennett vs. George W. Goodwin.

COUR DE DISTRICT—No. [illegible]—En vertu d'un ordre à moi adressé par l'hon. Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, [illegible] sera offert en vente publique, sur les lieux, [illegible] Mardi, 31 août 1841, à midi,

Un lot de Meuble [illegible]

Conditions—Comptant.

J. L. THIELEN, Shérif de la Cour du District du 1er district.

20 août

A. Jonau vs. J. Jones.

COUR DE PAROISSE—No. [illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, et par consentement des parties, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, dans cette ville, mardi 31 août 1841 à midi,

L'esclave Turner, [illegible]

Conditions—[illegible]

V. ALLAIN, Shérif de la paroisse d'Orléans.

20 août

John M. Ellerson, contre Samuel Thompson, Samuel Conely et Richard Charles.

COUR DE DISTRICT—No. [illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, lundi 30 août 1841, à midi, les billets à ordre et obligations comme suit, savoir:

[illegible]

J. L. THIELEN, Shérif de la Cour de Dist du 1er dist.

17 août

Fabien Wiltz, [illegible]

COUR DE PAROISSE—No. [illegible]

[illegible]

V. ALLAIN, Shérif de la paroisse d'Orléans.

17 aout—4f—1pe

La Banque de la Bourse vs. Daniel T. Walden.

COUR DE PAROISSE—No. 11563—En vertu d'un F. F. et writ de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, dans cette ville, lundi le 30 août 1841, à midi, la propriété ci-après décrite, saisie dans l'affaire ci-dessus.

Un certain lot de terre avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent, situé au faubourg Ste. Marie, au dessus de cette ville, dans l'ilet borné par les rues du Commerce, Lafayette, de la Nouvelle Levée et Girod, désigné par le No. 64, sur un plan fait par L. J. Pilié et Springbett, en date du 20 mars 1833, déposé en l'étude de Jules Mossy, notaire public, dans cette ville. Le dit lot mesurant 19 pieds 5 pouces et 2 lignes face à la rue du Commerce, sur une profondeur de 90 pieds 6 pouces et 4 lignes d'un côté et 100 pieds 11 pouces et 2 lignes du côté opposé, mesure américaine. Conditions, comptant.

V. ALLAIN, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

20 juil—4

Wm. C. Lee vs William Bell.

COUR DE DISTRICT—No. 17,446—En vertu d'un pluries writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, lundi 30 août 1841, à midi.

Tous les droits, titres et intérêts du défendeur à la possession et au droit de louer la maison à deux étages, ainsi que la cuisine, située face à la rue Hunter, et la porte après la rue Levée, suivant un arrangement passé entre Patrick McManus et Wm. Bell, le 28 mars 1839, comme suit, savoir: "la maison face à la rue Hunter devra être bâtie pour et moyennant la somme de $1200, qui devra être payée de la manière suivante: ledit Bell prendra possession de la maison et en recevra le loyer jusqu'à ce que la somme de $1200 soit éteinte; et ledit Bell conservera ses droits à une moitié [illegible]

Conditions: comptant.

J. L. THIELEN, Shérif de la Cour du District du premier district.

17 aout—4 en 1fi

$100 DE RECOMPENSE.

HIER après-midi entre 3 et 4 heures, les livres suivans ont été enlevés de l'armoire où ils étaient, [illegible]

SCHMIDT & HOLLAND, Encanteurs des Régisseurs, rue Royale.

20 aout

ECLAIREURS D'ORLEANS!

UNE réunion de la Compagnie aura lieu [illegible]

J. A. AUBERT, Sergent Major

PHARMACIE LAFAYETTE.

NOUVELLEMENT reçu [illegible]

SANDERS de meilleures qualités [illegible]

UN [illegible]

$50 DE RECOMPENSE.

[illegible]

A VENDRE par le soussigné, pour clore des consignations:

60 caisses vieux vin Chateau Margaux, Gruau Larose, Lafitte, en bouteilles, [illegible]

[illegible]

C. DUFOUR, 16, Vieille Levée.

AVIS.

LA procuration [illegible] LAMBERT [illegible]

ROB CAMPBELL.

AVIS.

LE soussigné prévient le public [illegible]

[illegible]

POUR SAINT LOUIS—Le superbe bateau à vapeur GENERAL PRATT, [illegible]

CHARLES DOANE.

POUR MOBILE—[illegible] ECHO [illegible]

GUNN & DUNN, 64, Nouvelle Levée.

POUR ST LOUIS, ALTON & QUINCY—Le steamer Grant [illegible] LITTLE RED [illegible]

HECHLER & STERN, Enc Commune et Tchoupitoulas.

PAQUEBOT BEBOOMADAIRE REGULIER—Pour la Balise et les ports intermédiaires—[illegible] OCTORARA, [illegible]

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou au capitaine Stephen [illegible]

POUR ST. LOUIS et la rivière Missouri.—Le bateau à vapeur OSAGE VALLEY [illegible]

JOHN K. SHAW & Co.

POUR ST. LOUIS—Le steamer PAWNEE, est maintenant en chargement pour le port ci-dessus, [illegible]

JOHN A. MERRITT & Comp.

POUR MATAMORAS (via le Brazos)—La goëlette fine voilière, FARMERS RETURN, [illegible]

JOHN ALEXANDER, 14, rue de Canal

POUR LA HAVANE—La goëlette DORIC, capitaine Ranisford partira mardi 31 du courant, [illegible]

F. TIO. 58, rue Ste. Anne

POUR SAVANNAH.

La goëlette à fine voilure SYRACUSE, capitaine [illegible]

G. BEDFORD & BECK

POUR NEW YORK

Le navire paquebot, fin voilier HUNTSVILLE, capitaine O. R. Mumford [illegible]

JAMES E. WOODRUFF

POUR BOSTON

Le navire fin voilier ST LOUIS, capitaine Lindsey, [illegible]

JOHN A. MERRITT

POUR PHILADELPHIE.

LA Barque JOSEPHINE, capitaine [illegible]

J. D. DENEGRE.

POUR MATAMOROS via LE FLEUVE

La goëlette paquebot EMBLEM, capitaine [illegible]

JOHN A. BULLOW Jr. Bureau Vieille Levée 106

POUR BALTIMORE—La barque SALO[illegible] SALTUS, capitaine J. W. Gray, [illegible]

G. BEDFORD & BECK 34 Douane.

POUR VERA-CRUZ

La goëlette MERCEDITA, capitaine [illegible]

FRANCISCO TIO, 64, rue Ste. Anne

On demande à affréter un navire pour le [illegible]

THE BARRANCO [illegible]

POUR LIVERPOOL—Le navire ITALY, capitaine Snow, [illegible]

J. H. ASHBRIDGE

POUR MOBILE & PENSACOLA—La goëlette fine voilière HARRIET, capitaine [illegible]

J. H. ASHBRIDGE

POUR MATAMORAS par le Brazos—La goëlette paquebot WATCHMAN, [illegible]

W. F. VISCHER, 50, rue de la Levée.

POUR LA MOBILE (Via Lacs)

UN batiment [illegible]

J. H. ASHBRIDGE

POUR BOSTON—Le brick de première classe LIME ROCK, capitaine [illegible]

G. BEDFORD & BECK

POUR LONDRES.

UN navire de première classe [illegible]

J. H. ASHBRIDGE

ON A BESOIN

D'UN batiment du port de 1200 à 1500 tonneaux [illegible]

HECHLER & STERN

UN a besoin d'un batiment de 120 tonneaux pour un port de la Floride [illegible]

HECHLER & STERN, Enc Commune et Tchoupitoulas

POUR NEW-YORK

Le paquebot fin voilier A. L. LEVANT, capitaine Lunard, [illegible]

JOHN ALEXANDER

POUR BOSTON—La barque fine voilière OZARK? OARA, capitaine G. B. Coove [illegible]

J. A. MERRITT

POUR NORFOLK—[illegible] brick fin voilier CREOLE, capitaine [illegible]

JOHN ALEXANDER

SANGSUES.

REÇU par les derniers arrivages, un superbe assortiment de 5 [illegible] Hongroises et Espagnoles [illegible] rue du Quartier, No. 26, entre les rues Condé et Villeré.

N. B. Les malheureux [illegible]

A VENDRE!

PLUSIEURS sujets parfaits, comme domestiques, cuisinières et commis [illegible] No. 96, passage de la bourse entre Conti et St-Louis.

ACAJOU ET BOIS DE CAMPECHE.—300 pouces Acajou, 25 tonneaux bois de Campeche en sa chargement de la goëlette Mercedita, à vendre par

FRANCISCO TIO 64, rue Ste Anne.

17 août

$10 DE RECOMPENSE.

S'EST échappé de la Presse à Coton [illegible] le 1er courant, un mulet bai, haut de 5 pieds 2 pouces, ferré des 4 pieds [illegible]

MULETS.

Trente cinq beaux mulets à vendre, à 15 milles au dessus de la ville, par le Bayou, [illegible] lequel a aussi d'excellents paturages et écuries pour chevaux et bestiaux, à des prix très modérés. S'adresser à l'habitation de J. ANDREWS. 26 rue Gravier.

26 aout

QUINCAILLERIE AU PRIX COUTANT.

LES soussignés étant sur le point de quitter les affaires offrent à vendre AU PRIX COUTANT leur stock, consistant en quincaillerie, coutellerie, ferblanterie, &c. &c.

Ils ont aussi un grand assortiment de fusils et pistolets qu'ils offrent à vendre au prix coutant, en gros et en détail

ALEXANDER KIRKERMAN & Co. encoignure des rues Natchez et Magazin.

21 aout—1 m.

MADAME JUNC modiste, rue de Chartres, No 34, encoignure Douane, a constamment un grand assortiment de modes et nouveautés à des prix très modérés.

ARGENT COMPTANT.

ON désire acheter pour du comptant un jeune domestique de l'âge de 12 à 14 ans. S'adresser rue Bourbon No. 200, entre St. Philippe et Dumaine.

FORTES BRIQUES DU PAYS A VENDRE.

LES entrepreneurs et autres personnes ayant besoin de bonnes et fortes briques du pays, peuvent s'adresser au soussigné qui peut contracter pour plus d'un million. Pour le prix et conditions qui seront modérés, s'adresser à

E. BOUNY? 14 aout—6 Passage de la Bourse entre St Louis et Conti.

A VENDRE par le soussigné,

20000 cigares différentes marques,
50 barriques vin rouge de Bordeaux,
400 caisses do do,
[illegible] caisses vin de Madère "Old London Market"
150 caisses sucre blanc de la Havane,
60 barils whiskey rectifié,
30 pipes eau de vie de Cognac,
50 caisses ferblanterie marque Pontpool
40 paniers huile douce, grandes bouteilles,
10 caisses prunes de Bordeaux, en paubaux en terre,
150 barils porc prime

A. DURAND, 27 Bienville.

ON a besoin d'une bonne nourrice. La propriétaire [illegible] au bureau de l'Abeille.

DEMANDE D'EMPLOI—Une personne sachant parler et écrire le français et l'anglais, désire trouver une place comme commis [illegible] au No. 102, bureau de la poste.

AVIS.

LE soussigné, syndic des créanciers de T. Duplantier, invite les personnes qui ont des réclamations à faire contre la faillite, [illegible]

JOS. LE CARPENTIER.

AVIS—Succession Nicolas Girod—Les soussignés ayant été nommés exécuteurs testamentaires [illegible]

M. François Quitant devant s'absenter de l'Etat charge M. Auguste Guibot de sa procuration générale [illegible]

J. QUITANT, A. MICHOUD, Exécuteurs testamentaires.

A LOUER PRESENTEMENT

La Propriété dépendant de la succession Girod, UNE Maison [illegible]

J. QUITANT & A. MICHOUD

A LOUER—Le magasin rue St. Charles, [illegible]

MAUNSEL WHITE & Co.

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. B. [illegible]

IL sera vendu Mardi 31 du courant, à midi, [illegible]

AUSSI:

20 barils eau-de-vie,
20 [illegible]
70 rouleaux corde [illegible], ainsi que différents articles de grocerie.

Conditions comptant.

Vente par Colis.

PAR VINCENT & DE PERET

No. 136 rue de Chartres

IL sera vendu mardi 31 du courant à 10 heures à leur magasin d'encan, une grande quantité de MARCHANDISES SECHES DE SAISON telles que [illegible]

Cotons écrus et blanchis [illegible] Conditions à la vente.

TERRAINS DE VALEUR A VENDRE.

PAR JOHN M. BACH.

IL sera vendu à l'encan, samedi 4 septembre prochain à midi, à la Bourse St. Louis,

2 lots de terre situés au faubourg Livaudais, désignés par les Nos. 9 et 10 de l'ilet No. 30, mesurant chacun [illegible]

Conditions: un tiers comptant, la balance à 6 et 12 mois [illegible]

L'acquéreur paiera comptant ses billets à 10 p. 0/0 par an.

Les actes de vente seront passés pardevant L. Herman, not. public.

30 aout—1 3 4 sept

PAR J. E. BLACHE.

LE sera vendu samedi, 4 septembre, à 10 heures du matin, il sera vendu, sans réserve, au magasin de MM. Bordelais & Co., No 77 rue de Chartres,

Un assortiment considérable de Marchandises sèches [illegible] pour la marche.

Les conditions, qui seront avantageuses, seront connues au moment de la vente.

Lucien Duthail et ses [illegible] créanciers

PAR F. E. TRICOU.

Vente de Syndic.

IL sera vendu, le vendredi 3 septembre 1841, à 10 heures précises du matin, rue Royale entre St. Louis et Conti, au No. 100, en vertu d'un ordre de la Cour de Commerce, en date du 21 août 1841,

Les marchandises, meubles et installations existant dans ledit magasin.

[illegible]

Conditions:—Comptant.

PAR J. E. BLACHE

Samuel Hermann & autres contre leurs créanciers

EN vertu d'un ordre de l'Honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 14 août 1841, il sera vendu, le lundi 30 [illegible] à midi à la résidence de M. Samuel Hermann, [illegible]

Les meubles [illegible] Samuel Hermann [illegible]

Le No. 1, comprenant tous les articles désignés à l'inventaire, sous le titre de salon.

Le No. 2, comprenant tous les articles désignés sous le titre de salle à manger.

Le No. 3, tous les articles désignés sous le titre de passage, argenterie, plaqué et ustensiles de cuisine.

Conditions: 12, 18, 24, 30 et 36 mois de crédit [illegible]

17 aout—30 17,31 le

PAR LE REGISTER.

SUCCESSION de W. F. Jones.—Vente par le Register des Testamens. Vendredi 3 septembre 1841, à 11 heures A. M. il sera vendu pour le compte de la succession de W. F. Jones, [illegible]

1o. Au No. quarante [illegible], un lot de meubles [illegible]

2o. [illegible]

3o. Dans une écurie située dans la rue Benjamin, 34 mulets à chevaux, une vache, 13 drays, 2 charrettes, une bo[illegible]

4o. Dans un magasin de dépot, situé à l'encoignure des rues Orange et Nouvelle Levée, [illegible] tabac [illegible]

Conditions:—Comptant.

W. F. C. DUPLESSIS Reg des Testamens.

30 aout

SUCCESSION de A. Loomis.—Vente par le register des testamens.—Aujourd'hui 30 aout 1841 à 4 heures P. M. [illegible]

Conditions:—Comptant.

W. F. DUPLESSIS, Rég des Testamens

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves. [illegible] Marigny. Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession [illegible]

Par ordre de la Cour.

A. D. DONJOUCOURT, Dép. Reg. des Tests

ETAT DE LA LOUISIANE.

PAROISSE DE JEFFERSON—Cour des Preuves. Succession de James Burdon.—Samedi, le 2 octobre prochain [illegible]

1o. La moitié d'un certain Lot de Terre, situé au faubourg Annunciation, paroisse d'Orléans, [illegible]

2o. Un Lot de Terre, No. 4, situé au faubourg Delord, [illegible]

3o. Un Lot de Terre, avec la Maison à étage, en bois et autres édifices qui s'y trouvent dessus, [illegible]

4o. Un Lot de Terre, situé dans la ville de Lafayette, en cette paroisse, désigné par le No. 21, [illegible]

5o. Un Lot de Terre, touchant à celui précédemment décrit, [illegible]

6o. Un Lot de Terre, situé au faubourg Lafayette, [illegible]

7o. La moitié indivise d'un Lot de Terre, [illegible]

8o. La moitié indivise de deux Lots de Terre, situés au faubourg Livaudais, [illegible]

9o. La moitié indivise d'un Ilet de Terre, situé au faubourg Livaudais, [illegible]

10o. LES ESCLAVES.

1. Graciana, négresse d'environ 38 ans, bonne domestique de maison, [illegible]
2. Lisbet, de 27 ans, avec son enfant
3. Edouard, griffe.

Conditions de la vente:

Pour les esclaves, moitié comptant et la balance [illegible]

Pour les terres, un quart comptant et la balance payable [illegible]

Conformément audit décret de la cour, [illegible]

Les actes de vente seront passés devant le juge de la paroisse de Jefferson, aux frais des acquéreurs.

30 aout—4 en 30j F. DUGUE, juge

ETAT DE LA LOUISIANE.

PAROISSE DE JEFFERSON—Cour des Preuves. Succession de Norbert Fortier père, décédé—Mercredi, 15 septembre prochain, à dix heures du matin, [illegible]

LES EFFETS MOBILIERS.

[illegible]

30 aout—4 en 30j F. DUGUE, juge

PAR A. B. ROMAN,

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane,

Au juge de la Paroisse d'Orléans et à tous ceux que cela concerne—salut

Attendu que par la résignation de [illegible] Burke, L. L. Levy [illegible] et Wm. Debuys, représentans de la Paroisse d'Orléans, leurs sièges dans la chambre de l'Etat de la Louisiane sont devenus vacants: je place en conséquence [illegible]

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat à la Nouvelle Orléans ce dix septième jour [illegible] et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

(Signé) A. B. ROMAN

Par le gouverneur,

L. VI PEIRCE, Secrétaire d'Etat

MACHINE A VAPEUR A VENDRE

UNE machine à vapeur de la force de 16 chevaux [illegible]

P. DE LIZARDI & Co, 16 Bienville

MACHINE A VAPEUR

LES soussignés agents de Goodloe & Coon, de Cincinnati, [illegible]

PRERET BROTHERS

MACHINE A VAPEUR

UNE Machine à vapeur de la force de 17 chevaux [illegible]

BURKE WATT & co.

VENTE DE MARCHANDISES SECHES D'AUTOMNE AU PRIX COUTANT.

LES soussignés liquident leurs affaires offrent en vente [illegible]

BORDELAIS & Co.